

011/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace



Arrêté portant modification de la numérotation d'habitations

Le Maire de la commune de Seebach

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu la demande de Mme Brenckle et Mr Hugo.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRÊTE

Art.1er Il est prescrit la numérotation suivante rue des romains – 67160 Seebach.

La maison cadastrée section 17 parcelles 568/568 se voit attribuer le numéro 46.

Art. 2 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts Fonciers d'Haguenau
- Monsieur le Directeur de la Poste à Wissembourg.
- La brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Mr Hugo et Mme Brenckle

Fait à Seebach, le 27/05/2025

Le Maire,

Michel LOM

